

DEPARTEMENT

Séance du 14 janvier 2025

**BOUCHES DU RHONE**

L'an deux mille vingt cinq et le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur GESLIN Laurent, maire.**

**Nombre de membres  
afférents au  
conseil municipal :  
En exercice : 15**

**Présents :** Monsieur VILLERMY Jean-Louis, Madame BERTRAND Sylvie, Monsieur DELLA SANTINA Patrick, Madame BAYEUL Julie, adjoints au maire.  
Mesdames FONTAINE Véronique, HUGLY Daniela, et Messieurs RAMILSON Gilles, GESLIN Arnaud.

**Qui ont pris part  
à la délibération : 9**

**Absents excusés :** Mesdames BAZIN Natacha, BRETON Magali, METIFIOT Babette et Messieurs PAFUNDI Tony, EYNAUD Éric, PORTE Florian.

**Date de la convocation :  
6 janvier 2025**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame BERTRAND Sylvie**

**Date d'affichage :**

**Objet de la délibération : Remboursement des frais de déplacement des élus et des agents communaux**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et sa modification en date du 7 juin 2012 fixant le remboursement des frais kilométriques, de repas et d'hébergement pour les élus et les employés.

Monsieur le maire expose à l'assemblée la nécessité de définir précisément les modalités de remboursement des frais de déplacement en faveur des élus et des agents communaux :

- **Pour les formations** : sont pris en charge par la collectivité :
  - la part des frais de déplacement non pris en charge par l'organisme de formation (CNFPT), à partir de la résidence administrative, calculés à hauteur du barème des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique en vigueur ;
  - les frais de taxi, véhicule de location, stationnement et péage sur présentation de justificatifs ;
  - la part des frais de restauration et/ou d'hébergement non pris en charge par l'organisme de formation (CNFPT) à hauteur du barème forfaitaire de l'administration française ou au-delà, sur présentation de justificatifs.
  
- **Pour les autres déplacements professionnels (missions, concours, examens, etc...)** : sont pris en charge par la collectivité :
  - les frais de déplacement à partir de la résidence administrative, calculés à hauteur du barème des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique en vigueur ;
  - les frais de taxi, véhicule de location, stationnement et péage sur présentation de justificatifs ;
  - les frais de restauration et/ou d'hébergement à hauteur du barème forfaitaire de l'administration française ou au-delà, sur présentation de justificatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** les modalités de remboursement des frais de déplacement en faveur des élus et des agents communaux tels que définis ci-dessus :

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne prise en charge du remboursement de ces frais.

Vote : Pour – 9 voix

Contre – 0 voix

Abstention – 0 voix

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire, Laurent GESLIN

Ont signé les membres présents



2025 09

Accusé de réception en préfecture  
013-211300579-20250114-2025-09-DE  
Date de réception préfecture : 16/01/2025